

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 20 janvier 2025 à compter de 19 h 53, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 53.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-18 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-19 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-20 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 3 370 530, CADASTRE DU QUÉBEC, EN FAVEUR DE MÉLANIE ROY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du terrain situé au 30, avenue Aiguebelle à Amos;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Roy, résidant au 30, avenue Aiguebelle, Amos, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été établi à 24 500 \$, conformément au rôle d'évaluation foncière 2024, comme indiqué dans l'offre d'achat transmise par la Ville d'Amos le 10 décembre 2024 et acceptée par Madame Mélanie Roy le 12 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-21 DE VENDRE à Madame Mélanie Roy le lot 3 370 530, cadastre du Québec, au prix de 24 500\$, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ATTRIBUER à l'acheteur la responsabilité de payer les frais de notaire et les autres frais afférents à cette transaction;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION POUR DEMANDER UNE PROLONGATION D'UNE ANNÉE NOTRE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION DU QUÉBEC POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX DU PROJET AMOS-HARRICANA INNOPOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé, le 30 novembre 2020, une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 361-2021 du 24 mars 2021, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains stratégiques en vue du projet Amos-Harricana Innopole de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux, liés à cette subvention, devaient s'échelonner sur 5 années, soit entre les années financières 2021-2022 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a connu des retards dans la réalisation de ses travaux pour les terrains du Parc industriel Therrien, soit par le manque de

disponibilité de services professionnels à la suite de la pandémie de COVID-19, par l'absence de débouchés pour la valorisation des matières ligneuses enfouies ainsi que par des délais pour la délivrance du certificat d'autorisation pour la réalisation d'aménagement des services municipaux de la phase 2A du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet Amos-Harricana Innopole sera un projet structurant pour le démarrage et le développement d'entreprises, ainsi que pour la diversification économique d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-22 D'AUTORISER monsieur Patrick Rodrigue, Directeur Général, à déposer pour et au nom de la Ville d'Amos la demande de prolongation d'une année à notre entente auprès du ministère;

DE FOURNIR au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MÉIÉ) toute information requise pour compléter la demande de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CULTUREL DE LA MRC ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers veut tenir une activité de médiation culturelle visant les aînés;

CONSIDÉRANT QUE les bailleurs de fonds, tel que le Conseil des Arts et des lettres du Québec et Patrimoine Canada, favorisent dans leur analyse de dossier la collaboration avec les artistes autochtones;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers veut profiter de l'émergence d'un festival musical à Pikogan pour présenter des artistes autochtones à la population allochtone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Bande Abitibiwinini est partenaire à l'activité;

CONSIDÉRANT que l'artiste Wendat Anyma Ora présente un atelier destiné aux aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-23 QUE la Ville d'Amos dépose un projet de médiation culturelle au Fonds culturel de la MRC Abitibi.

QUE la Ville d'Amos autorise le Chef de division du Théâtre des Eskers à signer le dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2020-531, le renouvellement du mandat de membre sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos de madame Claire Gravel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière n'est plus à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 2 novembre 2024 et que son mandat qui se terminait le 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelé depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1301, le conseil doit désigner trois (3) personnes pour siéger à titre de membres sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1301, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un nouveau membre du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-24 DE NOMMER madame Marie-France Tremblay pour siéger à titre de membre du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ – M. STEVEN BLINCO

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien spécialisé est devenu vacant suite à un départ volontaire le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241219-21) en date du 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Steven Blinco au poste de technicien spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Blinco est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 11 octobre 2012 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-25 D'ENGAGER monsieur Steven Blinco au poste de technicien spécialisé au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 21 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT D'UN AGENT DE BUREAU M. JORDAN LANGEVIN

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de bureau au Service de l'électricité est vacant depuis le 9 décembre 2024 suivant une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241129-20) en date du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un (1) affichage externe le 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, seize (16) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu des quelques candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jordan Langevin au poste d'agent de bureau, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-26 D'ENGAGER monsieur Jordan Langevin au poste d'agent de bureau au Service de l'électricité à compter du 21 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024 DE L'ANCIENNE VILLE D'AMOS

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2024 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 118 853,39 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-27 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2024 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de de 3 118 853,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par la direction générale de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier en date du 31 décembre 2024 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 266 463,05 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-28 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par la direction générale de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier en date du 31 décembre 2024 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de de 266 463,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'OPTIMISATION DE SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Infrastructel pour effectuer l'inspection des poteaux de bois du réseau d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE les inspections n'ont pas pu être terminées avant l'arrivée de la neige et qu'il reste des travaux évalués à 52 000 \$ qui seront réalisés en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été budgétisés pour l'année en cours et que les usagers ont été taxés sur lesdites sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-29 DE TRANSFÉRER un montant équivalent au montant estimé des dépenses pour l'inspection des poteaux de bois du réseau d'électricité, soit un montant de 52 000 \$ dans la réserve financière pour l'entretien et l'optimisation de son réseau de distribution de l'électricité ;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires audit transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 REMBOURSEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AVANT L'ÉCHÉANCE N° VA-1058

CONSIDÉRANT QUE la Ville va refinancer des règlements d'emprunt en février 2025 et qu'il y a certains règlements dont le solde est inférieur à 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service administratif et financier recommande de ne pas refinancer ce règlement d'emprunt et par conséquent de payer le solde dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-30 DE PAYER le solde du règlement n° VA-1058 au montant de 7 600 \$;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS COMPLET – MME KORALLY TELLIER-SOUMIS

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier à temps complet est vacant depuis le 1^{er} novembre 2024 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recherche, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper le poste de pompier à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Korally Tellier-Soumis à titre de pompière à temps complet, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-31 D'ENGAGER madame Korally Tellier-Soumis à titre de pompière à temps complet au Service des incendies à compter d'une date à intervenir entre elle et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos et à la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) local 1322.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival désire réaliser un projet *L'Harricana en Rabaska – « Kitci Tciman »*;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-32 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festivals d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-1 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville d'Amos peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de certains de ses biens, services ou activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-33 D'ADOPTER le règlement n° VA1-1 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-2 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-34 D'ADOPTER le règlement n° VA1-2 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-3 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-35 D'ADOPTER le règlement n° VA1-3 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-4 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-36 D'ADOPTER le règlement n° VA1-4 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-5 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-37 D'ADOPTER le règlement n° VA1-5 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-6 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-38 D'ADOPTER le règlement n° VA1-6 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-7 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement d'emprunt n° VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-39 D'ADOPTER le règlement n° VA1-7 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-8 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-40 D'ADOPTER le règlement n° VA1-8 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-9 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-41 D'ADOPTER le règlement n° VA1-9 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-10 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements :

- n° VA-951 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- n° VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation incluant les services professionnels – phase 3 unimodulaires et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

la Ville d'Amos y a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-42 D'ADOPTER le règlement n° VA1-10 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-11 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-904 décrétant les travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-43 D'ADOPTER le règlement n° VA1-11 concernant une taxe de secteur pour les rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-12 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-44 D'ADOPTER le règlement n° VA1-12 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana nord pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-13 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-45 D'ADOPTER le règlement n° VA1-13 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-14 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, L.R.Q., c. I-0.1 autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 241, rue du Moulin, lot 5 520 508 cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-46 D'ADOPTER le règlement n° VA1-14 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-15 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LES RUES BRADETTE ET MORIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement d'emprunt n°248 de la-Municipalité de St-Félix-de-Dalquier décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant les rues Bradette et Morin et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

2025-47 D'ADOPTER le règlement n° VA1-15 concernant une taxe de secteur pour les rues Bradette et Morin pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-16 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret no° 1758-2024 le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire juge opportun d'adopter un nouveau règlement afin de préciser certaines clauses d'application relatives aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-48 D'ADOPTER le règlement n° VA1-16 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-17 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA1-17 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Amos sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.18 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1244 DE L'ANCIENNE VILLE D'AMOS CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-18 modifiant le règlement n° VA-1244 de l'ancienne Ville d'Amos concernant les modalités de publication des avis publics. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.19 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-19
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – DÉCEMBRE 2024

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2024.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention d'un citoyen sur le sujet suivant :

- Innopole – Centre entrepreneurial.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 22.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud